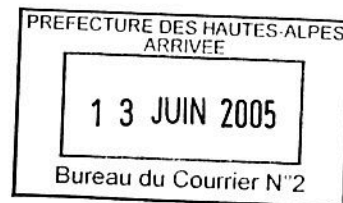


Commune de LA PIARRE  
05700



**Arrêté**  
**Limitation vitesse sur la RD27 T "au château"**

**Le Maire de la Commune de LA PIARRE**

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article L 3221.4 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la configuration des mlieux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les limites d'agglomération sur la RD 27 T "au château"

**ARRETE**

Article 1 :

Les limites d'agglomération sur la RD 27T sont situées aux PR 9.960 et 10.096.

Article 2 :

Cette limite sera matérialisée par des panneaux EB10.

Article 3 :

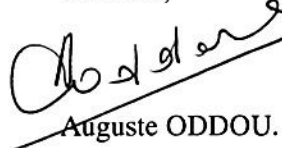
La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 4 :

- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Département des Hautes-Alpes,
  - Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Maison Technique de SERRES

Fait à La Pierre, le 9 juin 2005

Le Maire,

  
Auguste ODDOU.

